

J'ai relevé un fait intéressant; ce projet de loi aura nettement tendance à cesser de protéger les jeunes filles de plus de 16 ans. Le Code criminel protégeait les jeunes filles jusqu'à l'âge de 18 ans. Or si le gouvernement a tendance à s'ingérer de plus en plus dans la vie des citoyens, surtout sur le plan économique, il cesse par contre, de s'occuper des filles de plus de 16 ans.

Assez curieusement, il y a quelques années, lorsque le gouvernement ne jouait qu'un rôle marginal dans nos vies et qu'en général les gens étaient moins éduqués, la morale qui protégeait les jeunes était plus élevée. Maintenant que les gens sont mieux éduqués et plus évolués et que le gouvernement régit davantage nos vies—Dieu sait qu'il n'hésite pas à intervenir dans les questions économiques—il refuse d'assumer ses responsabilités d'ordre moral et d'assurer la protection des jeunes hommes et jeunes femmes entre 16 et 18 ans. C'est un illogisme intéressant. Si je le peux, je soulèverai ce point avec les témoins. A l'heure actuelle, les contraintes religieuses et la morale déclinent. En tant que parlementaires, nous laissons faire, alors que nous devrions peut-être intervenir et établir des critères moraux plus élevés.

Je ne m'inquiète guère des plus de 18 ans, car ils ont atteint l'âge de la majorité. En tant que gouvernement, je doute que nous devrions adopter de nombreuses lois touchant le comportement d'adultes consentants de plus de 18 ans. Mais dans le cas des plus jeunes, nous devrions promulguer de bonnes lois à l'unanimité et les faire appliquer sévèrement. Nous devrions appuyer les forces policières dans leur œuvre de protection de la jeunesse. De toute évidence, la même chose s'applique dans le cas des handicapés mentaux.

Pour résumer, je suis sûr que nous convenons tous qu'il faut protéger la jeunesse et adopter des lois renforçant la famille et favorisant la paix au sein de la collectivité. Les juges se sont penchés sur tous ces aspects de la question. Et lorsque notre constitution reviendra du Royaume-Uni, ils seront de nouveau étudiés à la lumière des nouvelles dispositions constitutionnelles. En soi, le fait que les nouvelles dispositions constitutionnelles seront mises en regard des dispositions précises du Code criminel ne manquera pas d'engendrer de nombreuses années de flottement.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

[Français]

**M. l'Orateur adjoint:** J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-86, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

[Traduction]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion (documents), les bills privés, les bills publics.

### Planification d'urgence

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[Traduction]

Les avis de motion nos 22, 35, 1, 48, 28, 43 et 5 sont reportés du consentement unanime.

**Des voix:** D'accord.

PLANIFICATION D'URGENCE—C.P. 1981-1305 DU 21 MAI 1981,  
PORTANT LE N° D'ENREGISTREMENT TR/81-76 DU 10 JUIN 1981

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord)** propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des lettres, notes, procès-verbaux de réunions, notes de service, télégrammes et communications portant sur le Décret concernant la planification d'urgence C.P. 1981-1305, du 21 mai 1981, et portant le n° d'enregistrement TR/81-76, du 10 juin 1981.

—Monsieur l'Orateur, ma tranquillité estivale a été troublée en juillet dernier quand on m'a signalé un article paru dans un quotidien d'Edmonton suivant lequel le gouvernement avait adopté un décret autorisant le gouvernement à créer et à gérer des camps d'internement civils. J'ai eu du mal à croire que le gouvernement ait adopté un décret de ce genre, ayant encore à la mémoire les discours prononcés à la Chambre des communes pendant le débat sur la résolution constitutionnelle. Je me souviens d'avoir entendu le ministre de la Justice (M. Chrétien) nous dire en février, à la Chambre des communes, quelles injustices avaient été commises contre les Nippo-Canadiens pendant la Seconde Guerre mondiale, en s'écriant «jamais plus». C'est ainsi qu'il a justifié la présentation d'une charte des droits.

Lors des séances du comité et à la Chambre, j'ai entendu redire que l'affaire des Canadiens d'origine japonaise et de tout autre groupe minoritaire de notre pays ne devrait jamais se répéter à l'avenir dans notre pays.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, j'appartenais à un groupe minoritaire, puisque j'étais mennonite. Comme le savent les députés, la plupart des personnes de cette secte sont d'origine allemande et elles sont presque toutes pacifistes. Lors de l'enregistrement national, nous n'avons pas pu inscrire que nous étions de nationalité canadienne. A cette époque, il n'y avait pas de Canadien qui tienne il fallait tous s'inscrire d'après son origine nationale. Pouvez-vous imaginer, monsieur l'Orateur, la tension que cela a suscitée au sein de cette communauté chrétienne, dont tous les membres étaient allemands et la plupart pacifistes, que de devoir s'inscrire comme étant Allemands tout en sachant qu'ils en porteraient à tout jamais la flétrissure et qu'ils risquaient de faire l'objet de pressions de la part de la collectivité pendant toutes les années de guerre.

En fait, il y a quelques mois, une parente de ma femme m'a raconté une expérience qu'elle avait eue à Drake, petite ville de la Saskatchewan qui compte environ 350 habitants. La communauté mennonite voulait organiser un cercle d'études bibliques pendant les mois d'hiver, comme c'était et comme c'est encore souvent la coutume, notamment dans les localités des Prairies. Les habitants ont fait venir un jeune homme pour animer ce cours, mais les Anglais de cette localité ne l'ont pas laissé descendre du train, car c'était disaient-ils un «nazi». Tel est le genre d'affront que les mennonites ont dû subir pendant la Seconde Guerre mondiale. Je me souviens de ces années.